

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE BRIGNAIS
28, RUE GENERAL DE GAULLE
69530 BRIGNAIS

**Pôle Entreprises et
Territoires**

Equipe Foncier Urbanisme

La Tour de Salvagny, le 8 avril 2024

Dossier suivi par :
Tiphaine GOMBAULT
06 71 07 62 38
tiphaine.gombault@rhone.chambagri.fr

Objet : Règlement local de publicité de la commune de BRIGNAIS

Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de BRIGNAIS arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité ;

Vu les dispositions de l'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement, et de l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme, vous nous adressez pour avis votre projet de Règlement Local de Publicité. Nous vous en remercions.

Votre projet reçoit un **avis favorable** de la Chambre d'agriculture du Rhône.

En effet, le règlement semble laisser la possibilité aux exploitations agricoles de répondre à leurs besoins en termes d'affichage dans le cadre de leur activité (lors de la pratique de vente directe par exemple).

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos meilleurs sentiments.

PASCAL GIRIN

Président de la Chambre d'agriculture du Rhône



Siège social

Chambre d'agriculture du Rhône
18, avenue des Monts d'Or
69890 La Tour de Salvagny

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 186 910 014 00031
APE 9411Z

www.rhone.chambre-agriculture.fr